

Département de Seine et Marne
COMMUNE DE SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2022

Par convocation en date du neuf septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni samedi dix sept septembre deux mille vingt-deux à onze heures quinze, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Décision Modificative N° 2
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de septembre à onze heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Nombre Conseillers : Étaient présents :

En exercice : 15 Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Madame Juliette MENDES RIBEIRO, Adjointe au Maire,
Présents : 12 Mesdames Brigitte HACHE, France-Lise LOCKEL, Denise RYCKAERT, Nathalie DAGUET, Stéphanie VERWEEN, Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Jean-Paul FAIPOUX, Eric SCHNEUWLY, Yves PAINOT, Franck PLU.
Pouvoirs : 02
Votants : 14

Étaient absents excusés :

Madame Isabelle CARDON qui avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI,
Monsieur Lucantonio TALLARIDA qui avait donné pouvoir à Madame Stéphanie VERWEEN.

Monsieur Christophe RIBEIRO était absent excusé.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022.09.17.01 - Décision modificative N° 2

Afin de pouvoir régler la dernière facture des travaux d'accessibilité de la Mairie, il convient de réaliser une décision modificative comme suit :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	21311		Hôtel de Ville	- 9 800,00 €
Total						- 9 800,00 €
COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	23	2313		Constructions	9 800,00 €
Total						9 800,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

D'accepter la décision modificative suscitée.

Délibération N° 2022.09.17.02 - Modifications des statuts de la CACPB

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE d'accepter la modification des statuts tels qu'ils sont annexés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec :

12 Voix « POUR » : Laurence MIFFRE PERETTI, Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Nathalie DAGUET, Denise RYCKAERT, Stéphanie VERWEEN, Lucantonio TALLARIDA, Jean-Marc FABRY-CASADIO, Jean-Paul FAIPOUX, Yves PAINOT, Eric SCHNEUWLY et Franck PLU.

2 Abstentions : Juliette MENDES RIBEIRO et France-Lise LOCKEL.

EMET un avis FAVORABLE aux statuts.

Questions diverses :

Madame le Maire fait part des résultats des participations au concours photos organisé par la commune dans le cadre des journées du patrimoine. Deux enfants ont transmis une photo. L'une représente l'Eglise et la seconde un coucher de soleil sur le Pâtis.

Après avoir examiné les deux photos, le jury municipal vote et désigne la photo de l'Eglise gagnante du concours.

L'an deux mille vingt-deux, à onze heures et quarante minutes, le dix-sept du mois de septembre, Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux lève la séance.

La Secrétaire de séance,
Brigitte HACHE.



Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI.

